



## **ENQUETE PUBLIQUE**

### **DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE AUX CHALAYES**

Le présent dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- I. Délibération du Conseil Municipal
- II. Notice Explicative
- III. Plan de situation
- IV. Plan parcellaire
- V. Liste des propriétaires
- VI. Appréciation des dépenses



## **DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE AUX CHALAYES**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

Une habitante du hameau des Chalayes a sollicité la commune afin d'obtenir la cession d'une emprise foncière communale.

Cette emprise était certainement un ancien chemin rural qui permettait de relier le chemin des Chalayes au chemin de Brissol.

Cette habitante sollicite une emprise d'environ 80 m<sup>2</sup> qui constitue la terrasse de son habitation que le précédent propriétaire avait réalisé sans autorisation sur le domaine public.

Compte tenu que cet espace communal n'est plus utilisé ni entretenu par la collectivité, il propose la réalisation d'un bornage puis la cession de cette emprise aux différents riverains.

Par ailleurs, une enquête publique sera nécessaire pour désaffecter l'emprise correspondant à la future cession.

En plus du prix de vente, le ou les acquéreurs auront à leur charge les frais de géomètre et de notaire.

Conformément aux lois et règlements, pour pouvoir être cédé le chemin rural doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. L'enquête publique sera réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation avant de pouvoir être cédée.

Enfin, la cession ne pourra intervenir qu'après désaffectation, évaluation par le service d'évaluation domaniale.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AGREVE - SEANCE DU 20 MAI 2021**

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 19, Présents : 18, Votants : 18

**Objet :** Projet de désaffectation et d'aliénation d'une emprise foncière située aux Chalayes  
(3-2 Aliénations)

L'an deux mille vingt et un  
Le 20 mai 2021 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VILLEMAGNE, Maire.

Date de la convocation : 12 mai 2021

**Présents:** M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel - Mme BOUCHARDON Isabelle - M. CROS Laurent - Mme CROZE Blandine - M. CHANTRE Eric - Mme ARSAC Brigitte - M. LESCAILLE Bernard - Mme GUILLOT Priscilla - M. NOIR Benjamin - Mme SOUBEYRAND Laura - M. FAURIE Romain - M. CHALANCON Anthony.

**Absents :** Mme CHOMARAT Sandrine.

**Secrétaire de séance :** Mme SOUBEYRAND Laura.

Une habitante du hameau des Chalayes a sollicité la commune afin d'obtenir la cession d'une emprise foncière communale.

Cette emprise était certainement un ancien chemin rural qui permettait de relier le chemin des Chalayes au chemin de Brissol.

Cette habitante sollicite une emprise d'environ 80 m<sup>2</sup> qui constitue la terrasse de son habitation que le précédent propriétaire avait réalisé sans autorisation sur le domaine public.

Compte tenu que cet espace communal n'est plus utilisé ni entretenu par la collectivité, il propose la réalisation d'un bornage puis la cession de cette emprise aux différents riverains.

Par ailleurs, une enquête publique sera nécessaire pour désaffecter l'emprise correspondant à la future cession.

En plus du prix de vente, le ou les acquéreurs auront à leur charge les frais de géomètre et de notaire.

Conformément aux lois et règlements, pour pouvoir être cédé le chemin rural doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. L'enquête publique sera réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation avant de pouvoir être cédée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*ACCEPTÉ la désaffectation d'une emprise foncière située aux Chalayes afin de permettre par la suite la cession ;

\*AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette modification (enquête publique) et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.


Pour: 18          Contre: 0          Abstention: 0

Pour extrait conforme, fait à Saint-Agrève,

Le Maire,  
Michel Villemagne

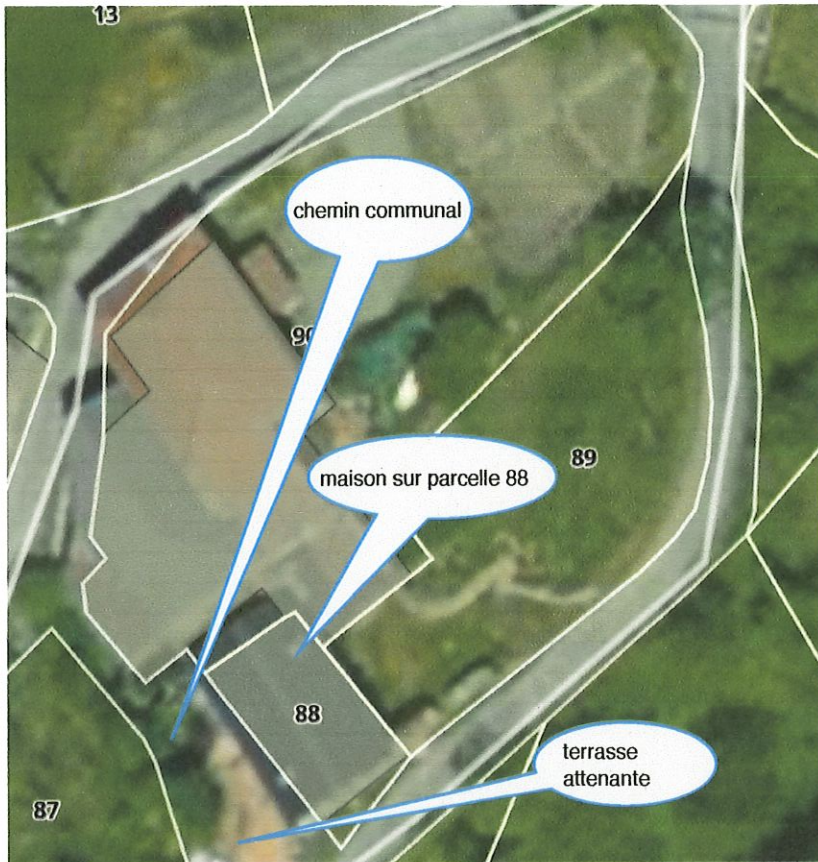
Affiché en Mairie le : 27 mai 2021

Transmis en Sous-Préfecture de Tournon sur Rhône  
pour contrôle de la légalité le : 27 mai 2021





Plan de situation : ma parcelle est la 88.  
 La terrasse faisant partie des dépendances de la maison occupe environ 80 m<sup>2</sup> sur le chemin communal.



cadastre.gov.fr

Parcelle 88 - Feuille 000 AY 01 - Commune : SAINT-AGREVE (07)

Chalayes

87

Chemin

88

espace communal d'environ 80 m<sup>2</sup> occupé par la terrasse

> Coordonnées en projection : RGF93CC45 X=1814351.09 ; Y=4200778.80  
 > Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (44° 59' 52" N - 4° 27' 1" E) - Latitude = 44.997798 N - Longitude = 4.450440

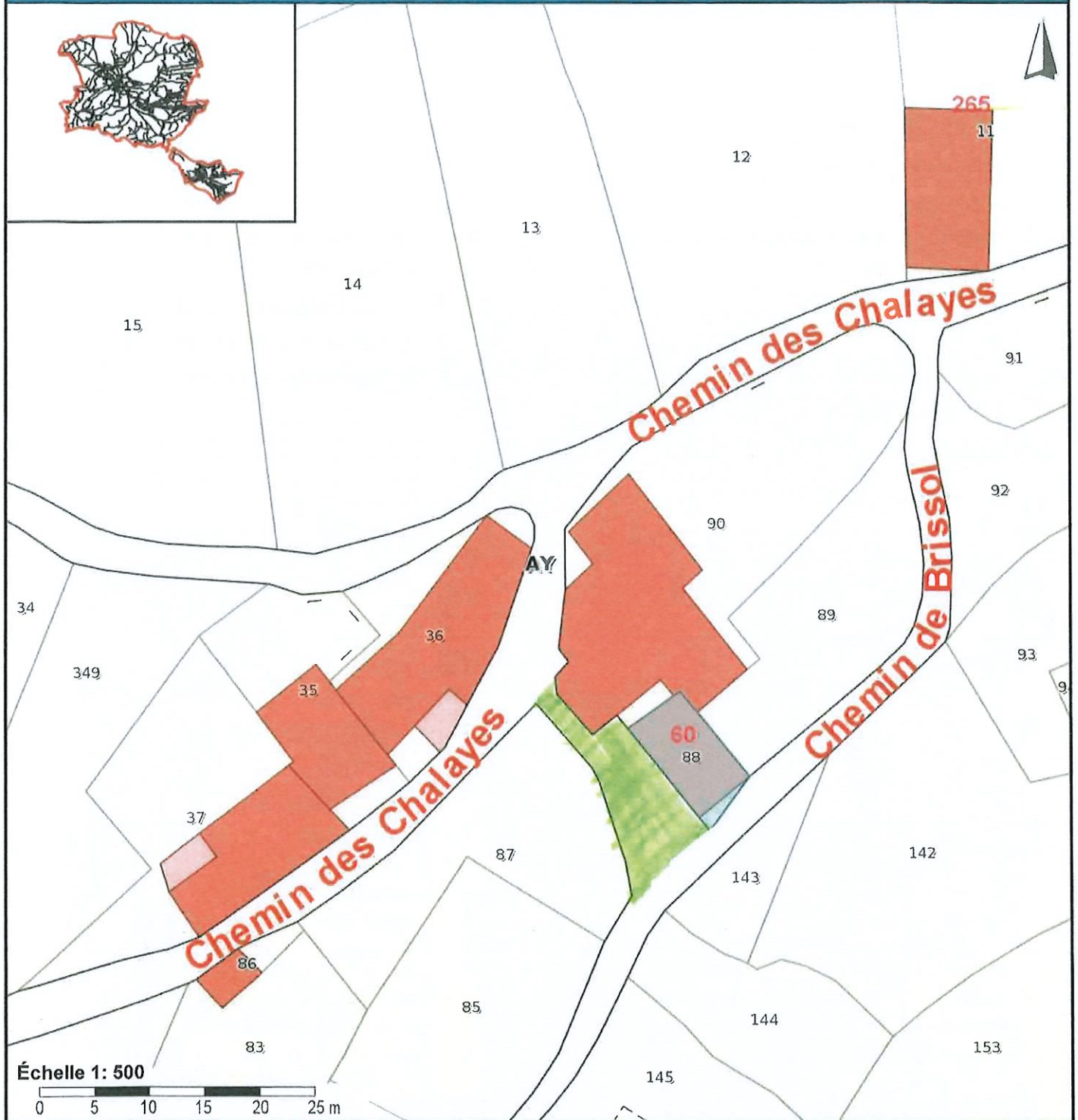
▶ Veuillez cliquer pour commencer votre mesure de surface (3 points à définir).

Mesurer > Surfaces

Résultat de la mesure : 79.58 mètres carrés (donnée indicative)

Cet outil vous permet de mesurer une surface. Veuillez sélectionner avec votre souris tous les sommets de la surface à mesurer et terminer par la touche Entrée ou par un double-clic. > Annuler l'opération (touche Echap)  
 Les mesures obtenues n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables.

# Saint-Agrève



## Cadastré



Communes



Parcelles

## Batiments



Bâtiment en dur



Construction légère



Sections cadastrales



Subdivisions de section





**DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE EMPRISE FONCIERE  
SITUEE AUX CHALAYES**

**LISTE DES PROPRIETAIRES  
RIVERAINS OU PROCHE DU PROJET**

<b>Références cadastrales</b>	<b>NOMS des propriétaires riverains</b>
<b>AY 36-85-87-142-144</b>	<b>EYRAUD Marc et Lucette</b>
<b>AY 90</b>	<b>BARRIOL Evelyne</b>
<b>AY 145</b>	<b>NOALHYT André</b>
<b>AY 240</b>	<b>JAUBERT Christian</b>
<b>AY 35</b>	<b>MATHIEU Michel et Dina</b>

**DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE EMPRISE FONCIERE  
SITUEE AUX CHALAYES**

**APPRECIATION DES DEPENSES**

Les seules dépenses engagées par la commune correspondent aux frais de publication de l'enquête et du Commissaire-Enquêteur.

Par ailleurs, les frais de bornage et de notaire nécessaires à la cession seront à la charge du propriétaire à l'initiative de l'opération.